PLANICIEL®

Calcul des temps 2027

		2027		
		Agent de jour Repos fixe	Agent de jour Repos variable	Agent de nuit Repos variable
Temps de la période théorique	**(nb jrs période - nb RH période) x …h**	**1 827**	**1827**	**1696,5**
Temps de la période théorique partiel	Temps de la période x …%	1 827	1827	1696,5
	- Fériés	(7 * 7) = 49	(11 * 7) = 77	(11 * 6,5) = 71,5
	- CA (25j)	175	175	162,5
	- Congés Hors Période (2j)	14	14	13
	- Fractionné (1j)	7	7	6,5
	- Repos liés à la sujétion (2j)	**0**	14	13
	+ Journée de solidarité	7	7	6,5
Temps de référence annuel		**1 589**	**1 547**	**1436,5**
	- Maladie			
	- CA des années antérieures			
	- Autres absences légales dues (CX, CF, …)			
	+ Absences injustifiées			
Temps théorique réel à travailler				

Exemple pris dans le cas de l'année 2026 avec un établissement paramétré sur la base de :

- 25 CA
- 2 Hors Période
- 1 Fractionné
- 11 fériés (pour les repos variables) – 7 fériés (pour les repos fixes)
- 2 repos liés à la sujétion pour les agents travaillant au minimum 20 DJF (Dimanches et Jours Fériés) dans l'année (hors agent de nuit).

1. Temps théorique de la période

(Nb jours période – Nb RH période) * profil légal

	2026	2027
Agent de jour	(365 j – 104 RH) * 7 h = 1827 h	(365 j – 104 RH) * 7 h = 1827 h
Agent de nuit	(365 j – 104 RH) * 6,5 h = 1696,5 h	(365 j – 104 RH) * 6,5 h = 1696,5 h

2. Temps période théorique partiel

Temps théorique de la période * quotité temps de travail

	80%	50%
Agent de jour	1 827 h * 80 % = 1 827 h * 0,8 = **1 461,6 h**	1 827 h * 50 % = 1 827 h * 0,5 = **913,5 h**
Agent de nuit	1 696,5 h * 80 % = 1 696,5 h * 0,8 = **1 357,2 h**	1 696,5 h * 50 % = 1 696,5 h * 0,5 = **848,25 h**

3. Temps de référence annuel

Le **temps de référence annuel** dépend du paramétrage de chaque agent (agent à repos variable ou fixe, jour ou nuit) ainsi que des droits de l'agent en fonction du paramétrage de l'établissement (nombre de CA, fériés, repos liés à la sujétion) et de son planning tout au long de sa période de présence (droit à Hors Période, Fractionné suivant la pose de ses congés annuels par exemple).

Temps de la période théorique partiel	
- Fériés	Le nombre de fériés varie selon le profil de l'agent (repos variable ou fixe)
- CA	Légalement, 25 jours pour un agent affecté toute l'année. Attention, certains établissements peuvent intégrer d'office les 2 Hors Période et le Fractionné
- Congés Hors Période	1 Hors Période si l'agent a posé entre 3 et 5 CA au planning entre novembre et avril 2 Hors Période si l'agent a posé au minimum 6 CA sur cette même période
- Fractionné	1 Fractionné si l'agent fractionne ses congés en minimum 3 périodes d'au moins 5 jours consécutifs
- Repos liés à la sujétion	Si l'agent travaille au minimum 20 DJF (Dimanches et Jours Fériés) au cours de la période, alors il bénéficie de 2 jours de repos supplémentaires
+ 1 jour de solidarité	Selon le paramétrage de l'établissement, la journée de solidarité est directement impactée dans le temps de référence annuel
= Temps de référence annuel	

Nota : *le temps de référence annuel pourra ainsi être différent d'un agent à l'autre, même si d'apparence, ils ont le même profil.*

Pour exemple, deux agents de jours à 100% et repos variables auront des temps de référence annuels différents si l'un ne génère pas les 2 congés Hors Période mais l'autre oui.